



Maisons-Alfort, le 30 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide : C'OPERATS
AMM n°7600285**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par **NEODIS** de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché pour le produit **C'OPERATS (AMM n°7600285)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit C'OPERATS.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit C'OPERATS est un biocide de type 14 composé de 2,5 g/L de Chlorophacinone se présentant sous la forme d'un concentré liquide.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La Chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorophacinone
N°CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que la préparation C'OPERATS dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°7600285 en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906*02, cerfa 11908*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

Classification de la préparation :

Xn – Nocif

N – Dangereux pour l'environnement

Phrases de risque :

R21/22 – Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R52/53 – Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S2 – Conserver hors de portée des enfants

S36/37 – Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S46 – En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S61 – Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Dose rat : 0.02 L/kg de céréales concassées
- Dose souris : 0.02 L/kg de céréales concassées
- Dose mulot : 0.03 L/kg de céréales concassées
- Faire couler lentement la dose indiquée sur les céréales dans un récipient réservé à cet effet et remuer énergiquement jusqu'à coloration homogène et imprégnation totale.
- Dose d'application de l'appât sur grains :
 - En cas de faible infestation :
 - Souris : 25 g par poste d'appâtage tous les 2 à 3 mètres
 - Mulot : 25 g par poste d'appâtage tous les 2 à 3 mètres
 - Rat : 50 g par poste d'appâtage tous les 8 à 10 mètres.
 - En cas de forte infestation
 - Souris : 25 g par poste d'appâtage tous les 1 à 1,5 mètres
 - Mulot : 25 g par poste d'appâtage tous les 1 à 1,5 mètres
 - Rat : 50 g par poste d'appâtage tous les 4 à 5 mètres.
- Contrôler les postes d'appâtage 3 jours après la pose puis toutes les semaines ou toutes les deux semaines jusqu'à ce que la consommation cesse.
- A chaque contrôle renouveler l'appât si la consommation est partielle et doubler la dose si la consommation est totale.
- Retirer les appâts en fin de traitement
- Durée de traitement : 2 à 5 semaines selon l'infestation
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel
- Teneur en amérissant dans l'appât final: 10 ppm

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit C'OPERATS lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20060400 du produit C'OPERATS, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : renouvellement, Chlorophacinone, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit C'OPERATS

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Concentré liquide	Chlorophacinone	2,5 g/L

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011090	Lutte contre les rongeurs * souris	0.02 L/kg de céréales concassées Quantité d'appât par poste : <u>En cas de faible infestation :</u> 25 g tous les 2 à 3 m <u>En cas de forte infestation :</u> 25 g tous les 1 à 1,5 m	Jusqu'à l'arrêt de la consommation	Favorable
21011051	Lutte contre les rongeurs * mulot	0.03 L/kg de céréales concassées Quantité d'appât par poste : <u>En cas de faible infestation :</u> 25 g tous les 2 à 3 m <u>En cas de forte infestation :</u> 25 g tous les 1 à 1,5 m	Jusqu'à l'arrêt de la consommation	Favorable
21011070	Lutte contre les rongeurs * rat	0.02 L/kg de céréales concassées Quantité d'appât par poste : <u>En cas de faible infestation :</u> 50 g tous les 8 à 10 m <u>En cas de forte infestation :</u> 50 g tous les 4 à 5 m	Jusqu'à l'arrêt de la consommation	Favorable